

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 795, Alphonse-Desjardins, le jeudi **15 décembre deux mille onze à 19 h 30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
Mme Janet Jones, Administratrice
M. Michel Turner, Administrateur
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur
M. Mario Fortier, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général

- ORDRE DU JOUR -

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du jeudi 17 novembre 2011
- 3.- Approbation de la Convention-Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2012
- 4.- Mandat à la Société de transport de Sherbrooke – Modifications apportées au projet de système d'aide à l'exploitation et information voyageurs
- 5.- Mise sur pied d'un Comité conjoint MTQ-Ville de Lévis-STLévis et nominations des membres de ce Comité pour la Société de transport de Lévis
- 6.- Mise sur pied d'un Comité d'évaluation des Offres de services professionnels en ingénierie relatif à la réalisation du projet d'implantation de mesures prioritaires sur le boulevard de la Rive-Sud, secteur du campus Desjardins
- 7.- Règlement numéro 120 - Tarification pour l'année 2012
- 8.- Adoption du budget pour l'année 2012 de la Société de transport de Lévis
- 9.- Adoption du calendrier des Assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2012
- 10.- Autorisation de procéder à la création d'un poste « Agent Vente et perception » et de procéder à sa dotation

- 11.- Autorisation de signatures – Des quatre (4) ententes concernant le titre métropolitain entre la Rive-Nord et la Rive-Sud, la MRC de l'Île d'Orléans, la MRC de la Côte-de-Beaupré, la MRC de la Jacques-Cartier du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour l'année 2012
- 12.- Comptes payables
- 13.- Points divers
- 14.- Période de questions
- 15.- Levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

En vertu du Règlement (régie interne), les personnes qui désirent prendre la parole doivent s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. - Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2011-185-

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi, 15 décembre 2011 soit adopté en reportant les points 7 et 8 et en ajoutant 11.1 à point divers.

Adoptée.-

2. - Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le mardi 15 novembre ainsi que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du jeudi 17 novembre 2011.

- RÉSOLUTION 2011-186-

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le mardi 15 novembre ainsi que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du jeudi 17 novembre 2011 soient adoptés tel que lu.

Adoptée.-

3.- Approbation de la convention-Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2012

- RÉSOLUTION 2011 -187-

- CONSIDÉRANT QUE** par les années passées, les sociétés de transport en commun du Québec ont, en vertu de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), convenu et accepté de se donner mutuellement à titre gratuit, un mandat conditionnel sous réserve de la nature et de l'étendue projetée et décrite à l'Annexe 1 de la Convention-Cadre pour divers achats regroupés 2012 pour un tel mandat, pour procéder à la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la conclusion de toute(s) entente(s) pour l'achat regroupé des divers biens et services mentionnés à cette Annexe, afin d'entreprendre en leurs noms et à l'occasion de divers processus d'Appel d'Offres regroupés toutes les démarches et procédures nécessaires afin de procéder pour leur compte à l'acquisition de biens et de services ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette façon de faire a permis de profiter de prix plus avantageux de la part des fournisseurs ;
- CONSIDÉRANT QUE** pour permettre plus d'efficience dans l'attribution et dans le suivi des mandats d'achats regroupés entre les organisations, il est opportun que les divers mandats d'achats regroupés attribués dans une même année soient donnés par le biais d'une convention-cadre;
- CONSIDÉRANT QUE** l'octroi ou l'acceptation d'un mandat, aux termes de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, doit faire l'objet d'une résolution de la part du Conseil d'administration de chacune des Sociétés de transport participantes ;

CONSIDÉRANT QUE

par la Convention-Cadre pour divers achats regroupés 2012, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval et le Réseau de transport de Longueuil reçoivent à titre de mandataires, des mandats pour procéder respectivement à 2, 4, 1 et 3 Appels d'Offres différents d'achats regroupés pour l'année 2012 et pour lesquels des demandes ultérieures seront présentées au Conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale, de la Société de transport de Montréal (STM), de la Société de transport de Laval (STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour l'octroi des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'ATUQ ont colligé la majorité des cas pour lesquels il serait avantageux en 2012 de mandater quatre (4) des leurs soit le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval (STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) afin qu'ils entreprennent, en leur nom et à l'occasion de divers Appels d'Offres regroupés, pour l'acquisition de certains biens ou services. Plutôt que de procéder au cas par cas pour donner, et accepter ces mandats afin de permettre une certaine uniformité, nous recommandons de procéder par l'intervention de la Convention-Cadre pour divers achats regroupés 2012;

CONSIDÉRANT QUE

le but de la Convention Cadre est de simplifier tout ce processus administratif en procédant respectivement dans un seul acte à l'octroi et/ou l'acceptation de mandats conditionnels pour les dix (10) achats regroupés de biens ou services mentionnés à son Annexe 1. Pour sa part, l'Annexe 1 fixe pour chacune des STC les limites estimatives maximales de la nature et de l'étendue du mandat de chaque Société mandante, alors que la Convention délègue à leur représentant respectif identifié à celle-ci, soit M. Jean-François Carrier, Directeur général de la Société de transport de Lévis, le pouvoir de confirmer par écrit à la STC mandataire, la nature et l'étendue finale du mandat (soit les sommes et quantités devant être acquises pour ou au nom de la Société), étant entendu que le représentant ne peut jamais excéder les limites maximales estimées de l'Annexe 1, celles-ci ayant été entérinées par le Conseil d'administration de la STC concerné. Par la suite, mais conditionnellement à la réception préalable des confirmations écrites de la nature et de l'étendue des limites finales des mandats par les représentants de chacune des Sociétés, la STC mandataire procède

par résolution à l'octroi du contrat tant pour elle-même que pour les autres STC participante;

CONSIDÉRANT QUE

la Convention comporte également d'autres dispositions administratives et de délégation de pouvoir facilitant la gestion des contrats communs, des garanties qui en découlent ainsi que, le cas échéant, le règlement des réclamations de garanties litigieuses;

CONSIDÉRANT QU'

aux termes de la Convention-Cadre 2012, le RTC, la STM, la STL et le Réseau de transport de Longueuil reçoivent des mandats (c'est-à-dire qu'elle agira à titre de mandataire) pour procéder respectivement à 2, 4, 1 et 3 Appels d'Offres différents d'achats regroupés en 2012 (voir l'Annexe 1) et pour lesquels des présentations ultérieures seront effectuées au Conseil d'administration du RTC, de la STM, de la STL et du Réseau de transport de Longueuil pour l'octroi des contrats, tant pour elle-même que pour les autres STC participante et ce, suite à la réception des confirmations écrites de la nature et de l'étendue des mandats des (quantités et/ou limites finales) de la part de leur représentant respectif ;

Par cette convention, le RTC a deux (2) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1)

- 1) Un montant pour l'acquisition d'abribus ;
- 2) Un montant pour l'acquisition d'ameublement de bureau.

Par cette Convention, la STM a quatre (4) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe I) :

- 1) Un mandat pour l'acquisition de pièces d'autobus diverses ADIV ;
- 2) Un mandat pour l'acquisition de pièces de Détroit Diézel, MTV-DDC et Allison ;
- 3) Un mandat pour le carburant d'autobus ;
- 4) Un mandat pour la fourniture de roulement à billes et manchons.

Par cette Convention, la STL a un (1) mandat d'achat regroupé de plusieurs Sociétés, soit (Annexe I) :

- 1) un mandat pour l'acquisition de pièces de carrosserie;

Par cette Convention, le RTL a trois (3) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe I) :

- 1) Un mandat d'acquisition des pièces de portes, miroirs et essuie-glace;
- 2) Un mandat pour l'acquisition de pièces de sièges d'autobus ;
- 3) Un mandat pour l'acquisition de pièces de freins Bendix, Halden, Méritor et freins divers ;

Les biens faisant l'objet des mandats donnés et reçus par le RTC, la STM, la STL et le Réseau de transport de Longueuil serviront à assurer la continuité des activités d'entretien des autobus. Les besoins de la STM, de la STL et du RTL pour tous les mandats ont été estimés par la gestion des stocks et la planification. Le certificat des fonds par le trésorier pour les mandats prévus à l'Annexe I de la Convention sera obtenu préalablement à l'envoi, par le représentant autorisé (Directeur général ou Directeur de la chaîne logistique), de la confirmation écrite de la nature et l'étendue des limites finales des mandats.

CONSIDÉRANT : que la Convention couvre les achats regroupés pour l'année 2012 ;

Il est proposé par M. Jean-Luc Daigle
appuyé par M. Mario Fortier

et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil approuve la Convention-Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2012 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée.

QUE ce Conseil autorise pour et au nom de la Société de transport de Lévis, Monsieur Jean-François Carrier, directeur général et Monsieur Mario Sirois, secrétaire, à signer la Convention-Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2012 et les documents concernant les ententes.

Adoptée.-

4.-Mandat à la Société de transport de Sherbrooke – Modifications apportées au projet de système d'aide à l'exploitation et information voyageurs

- RÉSOLUTION 2011 -188-

ATTENDU QUE les sociétés de transport de Lévis, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières sont en processus d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV);

ATTENDU QUE la société de transport de Sherbrooke est mandataire des sociétés de transport de Lévis, Saguenay et Trois-Rivières dans le cadre du projet de SAEIV;

ATTENDU QUE suite à l'adjudication du contrat pour le SAEIV et au démarrage du projet, les besoins exprimés ont été réévalués et de nouveaux besoins ont été identifiés;

ATTENDU QUE dans ce contexte, des investissements supplémentaires concernant les équipements informatiques nécessaires à l'exploitation du SAEIV et leur hébergement, les équipements complémentaires permettant l'installation du système dans les véhicules, l'enregistrement des communications d'urgence, la synthèse vocale, l'ajout de compteurs de passagers et la constitution d'un lot de rechange des composantes du système s'avèrent nécessaires afin de compléter l'implantation du SAEIV et d'assurer l'efficacité du système;

ATTENDU QUE ces modifications font l'objet d'une demande de changement au projet initialement autorisé auprès du ministre des Transports du Québec;

ATTENDU QUE d'autres modifications et demandes de changement pourraient avoir lieu d'ici la fin du projet;

ATTENDU QUE les sociétés de transport du Saguenay, de Trois-Rivières et de Lévis désirent se partager les coûts d'acquisition des équipements et logiciels supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet SAEIV, et qu'à cet effet, conformément à l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01), désirent mandater la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désignée « STSherbrooke ») pour entreprendre, au nom des sociétés de transport du Saguenay, de Trois-Rivières et de Lévis et à l'occasion de ce mandat qui aura lieu conjointement avec la STSherbrooke, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder aux appels d'offres afin de procéder à l'acquisition des équipements et logiciels nécessaires et pour les services requis à l'exploitation desdits équipements, en fonction des termes desdits appels d'offres;

ATTENDU QUE l'ensemble des modifications et demandes de changement sont systématiquement approuvées par les directeurs généraux de chacune des sociétés de transport, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bazinet
appuyé par M. Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la STSherbrooke est mandatée d'entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis et à l'occasion des changements apportés au projet initial de SAEIV, sous réserve de l'approbation du directeur général de la Société de transport de Lévis toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour l'acquisition des équipements et logiciels supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet de SAEIV et pour les services requis à l'exploitation desdits équipements;

QUE la STSherbrooke est mandatée, sous réserve de l'approbation par le ministre des Transports du Québec des changements demandés :

1. pour octroyer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les contrats d'acquisition d'équipements et de logiciels et les contrats de service requis à l'exploitation desdits équipements, attendu que la répartition des coûts sera effectuée conformément à ce qui est prescrit dans le protocole d'entente en matière de systèmes de transport intelligent, auquel toutes les sociétés énumérées dans le préambule ont souscrit;
2. pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STSherbrooke, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adoptée-

5.- Mise sur pied d'un Comité conjoint MTQ-Ville de Lévis-STLévis et nominations des membres de ce comité pour la Société de transport de Lévis

- RÉSOLUTION 2011-189-

CONSIDÉRANT : que le ministre des Transports annonçait en janvier 2011 une série de mesures visant à encourager le

développement du transport collectif à la Société de transport de Lévis.

CONSIDÉRANT : que pour favoriser une meilleure harmonisation des plans de réalisation des projets qui sont directement ou indirectement liés au transport collectif, le gouvernement du Québec a proposé par l'intermédiaire de son ministre des Transports la mise sur pied d'un comité conjoint composé de représentants de la Ville de Lévis, de la Société de transport de Lévis et du ministère des Transports.

CONSIDÉRANT : que ce comité abordera les notions de mobilité durable et se penchera sur les grands enjeux de transport sur le territoire de Lévis, notamment ceux reliés aux déplacements tous modes confondus dans l'axe est - ouest et ceux sur les axes secondaires qui sont perpendiculaires à l'axe Est – Ouest ainsi que les déplacements inter-rives;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne monsieur Jean-François Carrier, directeur général, et monsieur Michel Savard, directeur de la planification et du développement, à représenter la STLévis au sein de ce comité.

Adoptée.-

6.- Mise sur pied d'un Comité d'évaluation des Offres de services professionnels en ingénierie relatif à la réalisation du projet 'implantation de mesures prioritaires sur le boulevard de la Rive-Sud, secteur du campus Desjardins

- RÉSOLUTION 2011- 190-

CONSIDÉRANT : la Résolution 2010-149 adoptée par le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue le jeudi,

29 octobre 2010 par laquelle le Conseil a autorisé la Direction de la planification et du développement à lancer un appel d'offres public pour l'octroi d'un mandat de service professionnels pour la réalisation d'études d'avant projet pour l'implantation de mesures prioritaires sur le boulevard de la Rive-Sud, entre les rues Mgr-Bourget et du Sault;

CONSIDÉRANT : la Résolution 2011-009 adoptée par le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue le jeudi, 20 janvier 2011 par laquelle le Conseil a autorisé la direction générale à aller de l'avant avec le règlement d'emprunt no. 111 autorisant un emprunt à long terme de 2 000 000 \$ pour le financement du projet d'études d'avant-projet pour l'implantation de mesures prioritaires sur le boulevard de la Rive-Sud, entre les rues Mgr-Bourget et du Sault;

CONSIDÉRANT : la décision du ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire d'approuver, le 11 mai 2011, le règlement d'emprunt no. 111 de la Société de transport de Lévis (AM 270321);

CONSIDÉRANT : que ce projet d'étude est admissible à une subvention du ministère des Transports et que la ST Lévis a reçu de la part du ministre des Transports, en date du 25 janvier 2011 la confirmation d'une aide financière de 1 290 000 \$;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 96.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, une société doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en respectant certaines règles, dont celle prévue à l'alinéa 3 dudit article à savoir que la Société doit former un comité de sélection d'au moins trois (3) membres, autres que les membres du Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 1.5 du devis d'Appel d'Offres STLévis-DPD-2011-08 (*Réalisation d'études d'avant projet préliminaire et définitif visant l'implantation de voies réservées en mode axial sur le boulevard de la Rive-Sud, entre la rue Saint-Omer et le boulevard Alphonse-*

Desjardins) concernant les conditions d'admissibilité des prestataires de services;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à désigner les membres du Comité de sélection dans le cadre de l'évaluation des Offres de services professionnels en ingénierie relatif à la réalisation du projet d'implantation de mesures prioritaires sur le boulevard de la Rive-Sud, secteur Desjardins selon la proposition présentée aux administrateurs à l'occasion du Comité plénier qui a précédé l'assemblée ordinaire du jeudi 15 décembre 2011.

Adoptée.-

7.- Adoption du calendrier des Assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2012

- RÉSOLUTION 2011-191-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2012 aux dates, heures et lieu suivants :

Jour	Date	Heure	Lieu
Jeudi	19 janvier	19 h 30	795, boul. Alphonse- Desjardins, Lévis
Jeudi	16 février	19 h 30	795, boul. Alphonse- Desjardins, Lévis
Jeudi	15 mars	19 h 30	795, boul. Alphonse- Desjardins, Lévis
Jeudi	19 avril	19 h 30	229, St-Omer, Lévis
Jeudi	17 mai	19 h 30	229, St-Omer, Lévis
Jeudi	21 juin	19 h 30	229, St-Omer, Lévis
Jeudi	23 août	19 h 30	229, St-Omer, Lévis
Jeudi	20 septembre	19 h 30	229, St-Omer, Lévis
Jeudi	18 octobre	19 h 30	229, St-Omer, Lévis
Jeudi	15 novembre	19 h 30	229, St-Omer, Lévis
Jeudi	13 décembre	19 h 30	229, St-Omer, Lévis

Adoptée.-

8. - Autorisation de procéder à la création d'un poste « Agent Vente et perception » et de procéder à sa dotation

RÉSOLUTION 2011 -192-

CONSIDÉRANT : la mise en place du nouveau système de vente et perception électronique (Opus) des titres de transport de la ST Lévis;

CONSIDÉRANT : la nécessité d'assurer un support en regard des fonctionnalités techniques auprès de nos 34 dépositaires et centres de service afin de répondre adéquatement aux besoins de notre clientèle;

CONSIDÉRANT : les besoins de formation continue auprès du personnel, de nos dépositaires et centres de service ainsi qu'auprès du personnel de la STLévis;

CONSIDÉRANT : les tâches administratives à accomplir en lien avec la facturation des ventes et l'encaissement des revenus des diverses clientèles de la ST Lévis;

CONSIDÉRANT la volonté de la Direction générale de développer davantage les partenariats d'affaires avec les employeurs de son territoire afin de stimuler l'achalandage de la Société;

CONSIDÉRANT les besoins sporadiques de soutien manifestés par la responsable des activités administratives de la Société

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la création d'un poste « Agent Vente et perception » et autorise la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche d'une ressource sur une base permanente selon les conditions régissant le personnel de bureau.

Adoptée.-

9.- Autorisation de signatures – Des quatre (4) ententes concernant le titre métropolitain entre la Rive-Nord et la Rive-Sud, la MRC de l'Île d'Orléans, la MRC de la Côte-de-Beaupré, la MRC de la Jacques-Cartier du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour l'année 2012

- RÉSOLUTION 2011 -193-

CONSIDÉRANT QU' il existe depuis l'année 2003, un protocole d'entente entre la Société de transport de Lévis, le Réseau de transport de la Capitale, la Société des traversiers du Québec (STQ), le Ministère des transports (MTQ) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) régissant les modalités d'utilisation et de financement du titre de transport métropolitain entre la Rive-Sud et la Rive-Nord de la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente renouvelée et signée entre la Société de transport de Lévis (StLévis), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société des traversiers du Québec (STQ), le Ministère des transports (MTQ) et la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ) en 2009 pour une période de trente-six (36) mois vient à échéance le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la StLévis et le RTC acceptent de poursuivre le projet pour une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, avec la participation financière de la CMQ et du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE depuis juin 2011, un protocole d'entente entre le RTC, la StLévis, la STQ, la MRC de la Côte-de-Beaupré et la CMQ régit les modalités d'utilisation et de financement du titre métropolitain sur le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré et que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE depuis juin 2011, un protocole d'entente entre le RTC, la StLévis, la STQ, la MRC de la Jacques Cartier et la CMQ régit les modalités d'utilisation et de financement du titre métropolitain sur le territoire de la MRC de la Jacques Cartier et que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le RTC, la StLévis et la STQ sont d'accord à extensionner le titre de transport métropolitain au territoire des MRC de l'Île d'Orléans, de la Côte-de-Beaupré, et de la Jacques Cartier pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Île d'Orléans, de la Côte-de-Beaupré et de la Jacques Cartier acceptent de participer au financement du titre de transport métropolitain sur leur territoire pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ accepte de participer au financement du titre de transport métropolitain sur les territoires des MRC de l'Île d'Orléans, de la Côte-de-Beaupré et de la Jacques-Cartier pour l'année 2012;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Michel Patry, président et monsieur Mario Sirois, adjoint au directeur général et secrétaire à signer les ententes concernant le titre métropolitain entre la Rive-Nord et la Rive-Sud, la MRC de l'Île d'Orléans, la MRC de la Côte-de-Beaupré, la MRC de la Jacques-Cartier du territoire de la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ) pour l'année 2012.

Adoptée.-

10.- COMPTES PAYABLES

- RÉSOLUTION 2011-194-

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

QUE les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

Salaire :	# 40 à # 48	1 355 459.14 \$
Bordereaux nos :	# 17693 à # 17991	3 887 335.91 \$
Paiements directs :		78 949.69 \$

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, **Jean-François Carrier, trésorier** certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2011 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

11.- Points divers

11.-1. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2011-2012- 2013

AMENDÉ 1

RÉSOLUTION 2011-195-

ATTENDU

l'adoption par le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis (ST Lévis), le 16 décembre 2010 (résolution 2010-159) et par le Conseil de la Ville de Lévis, le 7 mars 2011 (résolution CV-2011-02-11) du Programme triennal d'immobilisations (PTI) de la ST Lévis pour les

années 2011-2012-2013 totalisant des investissements 74 407 000\$;

ATTENDU l'adoption du Programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2010-2014 de la ST Lévis par le Ministère du Transport et le Secrétariat du Conseil du trésor le 5 novembre 2011;

ATTENDU QUE le PTI 2011-2012-2013 prévoit des investissements totaux sur trois (3) ans de 19 897 000\$ pour, notamment acquérir :

- 26 autobus à plancher surbaissé standards (40')
- 6 autobus à plancher surbaissé (40') hybrides
- 4 autobus à plancher surbaissé (60') articulés standards

ATTENDU QUE la perte de 22% du parc de véhicules de la ST Lévis durant la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 novembre 2011, la mise en place de nouveaux services et la menace d'une rupture d'approvisionnement résultant de l'épuisement des quantités d'autobus subventionnés en vertu du contrat d'achat regroupé 2008-2011 des sociétés de transport avec la firme NovaBus ont contraint la ST Lévis à réviser son plan quinquennal de gestion de sa flotte d'autobus et à devancer ses acquisitions;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la ST Lévis d'amender son PTI 2011-2012-2013 en modifiant les quantités d'autobus à acquérir de la façon suivante :

- 39 autobus à plancher surbaissé standards (40')
- 6 autobus à plancher surbaissé (60') articulés standards

et ainsi rendre leur acquisition admissible à une subvention de 50% des coûts reconnus dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) ;

ATTENDU QUE les règlements numéro 115, 118 et 119 de la ST Lévis, adoptés par le Ministère des affaires

municipales, des Régions et de l'organisation du territoire, autorisent des emprunts à long terme de 10 375 000 M\$ pour le financement de seize (16) autobus à plancher surbaissé standards et de deux (2) autobus à plancher surbaissé (60') articulés ;

ATTENDU QUE

la mise en place du nouveau réseau de la ST Lévis permet de réduire de 5,259 M\$ sur les 14,096 M\$ initialement prévus, ses investissements dans l'aménagement de nœuds intermodaux tels qu'ils apparaissent au PTI 2011-2012-2013 ;

ATTENDU QUE

le Secrétariat du Conseil du Trésor autorise le Ministère des Transports à redéployer, lorsque requis, les enveloppes d'immobilisations entre les différentes catégories de projets inscrits au PQI des sociétés de transports dont il a la responsabilité administrative en regard de la gestion des programmes d'aide ;

ATTENDU QUE

l'article 135 de la loi sur les Sociétés de transport en commun concernant l'approbation des modifications à un programme triennal d'immobilisations stipule « qu'une société transmet, pour approbation, toute modification de son programme, dans les 30 jours de son adoption, à la ville » ;

ATTENDU

la recommandation de la Direction générale

Il est proposé par M. Serge Côté
appuyé par M. Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2011-2012-2013 (amendé 1) et autorise ainsi la réaffectation d'une somme de 5 259 000 M\$ prise à même la catégorie de projets « Aménagement de nœuds intermodaux » tels qu'inscrits au PTI 2011-2012-2013 de la ST Lévis au profit de la catégorie de projets « Acquisition d'autobus » portant ainsi le total de cette dernière de 19 897 000\$ à 25 156 000\$;

QUE cette modification au PTI 2011-2012-2013 soit transmise à la Ville de Lévis pour approbation, telle que le prévoit la loi;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports,
Direction de la Chaudière-Appalaches.

Adoptée.-

12. - Période de questions

13. - Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2011 -196-

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois